



Article 1 : Le vide-greniers est réservé aux seuls particuliers, les revendeurs et les professionnels ne sont pas admis.

Article 2 : Cette opération est organisée par la Ville de Bagnols-sur-Cèze le samedi 30 avril 2022. Elle se tiendra en centre-ville et sera ouverte au public de 9h à 18h. (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire).

Les différents lieux d'installations seront :

Place-Mallet, Rue de l'Horloge.

Au total seul **50** emplacements maximum seront disponibles.

Article 3 : Les inscriptions seront closes lorsque le quota sera atteint.

Le droit de place s'élève à 10,00 € pour un emplacement de 5 mètres de long x 2 mètres de large.

L'inscription pour être valide doit être accompagnée :

- de la fiche d'inscription datée et signée,
- du règlement en espèce ou d'un chèque de 10,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public.
- attestation – Inscription Vide-Greniers

Article 4 : L'installation des exposants aura lieu impérativement entre 6h00 et 7h30.

Article 5 : Les exposants devront s'installer aux emplacements qui leurs seront réservés en fonction de l'ordre des inscriptions. Les placiers épaulés par le personnel municipal seront les seules personnes habilitées à la gestion du placement.

Article 6 : Dès leurs emplacements attribués, les exposants s'installeront en ne débordant pas des marques repères.

Article 7 : Après leurs installations, les véhicules seront dirigés vers le lieu de stationnement suivant :

Pour les exposants, de la Place Mallet et la Rue de l'Horloge, les véhicules seront autorisés à stationner sur la Place Urbain Richard.

Les exposants s'engagent à rester toute la journée sur place car aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer sur les lieux des emplacements avant 18h00.

Article 8 : Les produits exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable des litiges (perte, vol, casse ou autre détérioration). Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Article 9 : Les exposants s'engagent à libérer les lieux en prenant soin de ne laisser aucun déchet sur la voie publique.

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la clôture de la manifestation. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, si des déchets sont constatés par les agents de la Police Municipale suite à la manifestation, un procès-verbal pour dépôt sauvage sera établi à l'encontre de l'exposant(e) et transmis pour poursuites. L'enlèvement des déchets et encombrants par un prestataire extérieur sera facturé à l'exposant(e).

Article 10 : Le montant de l'inscription restera acquis à l'organisateur au titre d'indemnité en cas d'absence.

Article 11 : En cas d'intempérie, d'évolution de la crise sanitaire, l'organisateur sera seul juge de l'annulation de l'opération. Dans ce cas les sommes versées seront remboursées.

Article 12 : Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement. En cas de non-respect, il sera prié de quitter les lieux sans réclamer le remboursement des sommes versées.